

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2022-03-28-1a

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 28 MARS

Le Conseil d'administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Yvette DESENLIS, Nadine CABANEL, Sandrine MORONI, Gilbert SORIA et Carole MAUREL.

Procuration :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL

Absentes :

Mmes Marie SANCHEZ, Josiane CAZIN.

Objet : Compte de Gestion 2021 du budget annexe du CCAS.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.
Le Compte de Gestion 2021 de la Trésorière pour le budget annexe du CCAS est en concordance avec le Compte Administratif.
Le Compte de Gestion du budget annexe du CCAS n'appelle aucune observation ni réserve.
Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte de Gestion du CCAS.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2021 du budget annexe du CCAS présenté par Monsieur le Président,

Vu le Compte de Gestion du budget annexe du CCAS 2021 établi par la Trésorière Principale,

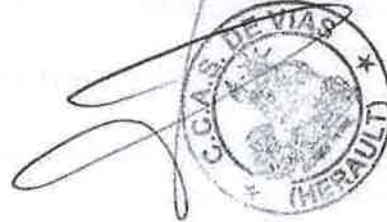
Considérant que la Trésorière Principale a bien repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERE

Par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du budget annexe du CCAS.

Pascale GENIEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

12 AVR. 2022

Affiché le :